

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2024

---

INSTAURER UN MORATOIRE SUR LES PROJETS ROUTIERS ET AUTOROUTIERS - (N° 417)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CD6

présenté par

M. Houssin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Humbert,  
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky et Mme Sabatini

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suspension des autorisations environnementales pour les projets déjà engagés, telle que prévue par l'alinéa 2 de l'article 1er, introduit une insécurité juridique et opérationnelle considérable.

Cette disposition pourrait entraîner l'arrêt brutal de projets avancés, engendrant des pertes économiques importantes et des conséquences logistiques négatives pour les territoires concernés. En effet, des travaux déjà commencés ont souvent fait l'objet de procédures d'évaluation environnementale et de concertation publique, incluant des mesures de compensation et d'atténuation des impacts.

En interrompant ces projets en cours, cette proposition de loi risque de compromettre des investissements significatifs et de mettre en péril des projets qui, tout en intégrant des standards environnementaux élevés, visent à améliorer la mobilité, la sécurité routière et la connectivité régionale.

Par ailleurs, ces interruptions pourraient entraîner des coûts de dédommagements élevés pour l'État et les collectivités.